



# PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le 08 décembre 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Franck GILLOUX  
Tél : 02 38 52 48 59  
Mél : franck.gilloux@loiret.gouv.fr  
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Monsieur le Président  
ORLÉANS MÉTROPOLE  
Espace Saint Marc  
5 place du 6 Juin 1944  
CS 95801  
45058 ORLÉANS Cedex 01

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
**Création de 4 forages pour piézomètres dans le cadre de l'aménagement du parc de Loire site ALKERN, sur la commune de Saint Jean le Blanc**  
**Non-opposition au dossier de déclaration**

**Réf :** FG/DR (08/12/2022) N° 938

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Création de 4 forages pour piézomètres sur la commune de Saint Jean le Blanc**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 septembre 2022, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.** J'attire toutefois votre attention sur les délais de recours précisés ci-dessous.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SEMOY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
La Chef du service eau environnement et forêt

Isaline BARD